

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MARK'AD PRODUCTION

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables entre MARK'AD Production, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 34 rue de la porte de Bourgogne, 08000 Charleville-Mézières, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 834927659, et le Client.

MARK'AD développe une activité conseil en marketing et de création de films promotionnels à destination de ses clients professionnels.

Ces conditions générales de vente sont consultables à tout moment sur le site internet www.markad-production.com, à la demande du Client et sur le devis. En conséquence toute commande effectuée par le Client d'une prestation effectuée par MARK'AD Production implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

MARK'AD Production se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment et toute modification devient applicable pour toute nouvelle commande.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, à l'exception du Contrat de Prestation de Service entre MARK'AD Production et le Client qui sera signé après acceptation du devis et qui dès lors prévaudra sur tout autre document et conditions.

MARK'AD Production et le Client, par commodité pourront être ci-après dénommés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles MARK'AD Production s'engage à réaliser les prestations :

- analyse marketing web permettant la création d'une vidéo promotionnelle
- réalisation de vidéos promotionnelles à destinations des professionnels.

Les relations entre MARK'AD Production et le Client doivent se poursuivre de façon loyale et sincère. Chaque Partie s'engage à exécuter avec soin et diligence ses obligations prévues aux présentes conditions générales de vente.

MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Client pourra informer MARK'AD Production, à tout moment, qu'il souhaite lui confier l'exécution d'une ou plusieurs Missions supplémentaires.

MARK'AD Production devra informer au plus tôt (et au plus tard dix (10) jours après la demande) le Client s'il accepte ou non la (les) Missions(s) que le Client souhaite lui confier. Le cas échéant, MARK'AD Production transmettra au Client, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la transmission de l'expression de besoin, un devis complémentaire.

MARK'AD Production réalisera les missions confiées dans le respect des règles de l'art et en toute indépendance. Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives.

Si en cours d'exécution des Prestations une difficulté apparaissait, les Parties s'engagent à se concerter afin de déterminer et mettre en place une solution adaptée pour répondre à la difficulté, le tout dans les meilleurs délais.

DÉLAIS D'EXÉCUTION DES MISSIONS CONFIÉES

MARK'AD Production s'efforce de respecter les délais de livraison définis à la commande. Ils sont donnés à titre indicatif et n'ont pas valeur d'engagement. Par conséquent un retard ne saurait engager un dédommagement, un remboursement ou une annulation de la commande.

Toute modification demandée par le Client en cours d'exécution de la Prestation prorogera les délais d'exécution des Prestations. MARK'AD Production s'engage à être préparé et organisé afin d'être en mesure de se conformer aux délais choisis par les Parties. Toute modification du périmètre d'intervention fixé préalablement sur le devis fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

RELATIONS ENTRE MARK'AD PRODUCTION ET LE CLIENT

MARK'AD Production ne sera pas subordonné, ni aucun de ses représentants, ne seront subordonnés au Client pour l'exécution des prestations. Les équipes MARK'AD Production restent, en toutes circonstances, sous la seule direction, le seul contrôle et la responsabilité exclusive de MARK'AD Production.

En particulier, les Parties reconnaissent que MARK'AD Production ou le représentant de MARK'AD Production en charge de l'exécution de la prestation, n'agira pas en qualité de salarié du Client, ni ne pourra être considéré comme tel. Les Parties reconnaissent, en conséquence, que tous les honoraires payés représentent des honoraires de prestation de services d'un Prestataire indépendant.

CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée des prestations et pendant un an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelconque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles transmises sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Les Parties, sans préjudice aux dispositions du présent article, pourront communiquer sur la seule existence de leurs relations commerciales sans porter d'aucune façon que ce soit atteinte à l'image de l'autre, ni divulguer une quelconque Information Confidentielle.

TARIFS – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

En contrepartie de la réalisation des prestations, le Client versera à MARK'AD Production les sommes forfaitaires définies sur le devis. Le taux de TVA applicable est celui actuellement en vigueur en France Métropolitaine : 20%.

Un acompte de 30 % du prix total de la prestation commandée devra être versé à MARK'AD Production à l'acceptation du devis.

Un second versement correspondant au montant restant dû devra lui, être versé dans un délai de trente 30 jours à compter de l'émission de la dernière facture.

Compte tenu de la recrudescence de règlements frauduleux et chèques sans provision, MARK'AD Production n'accepte que les règlements par virement bancaire ou par chèque émis par la banque du Client uniquement. Les coordonnées bancaires seront envoyées au Client par email et les frais de virement, ou d'émission de chèque de banque, sont à son entière charge.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés, des pénalités de retards calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage, sur le montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à MARK'AD Production, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à MARK'AD Production par le Client, sans préjudice de toute autre action que le MARK'AD Production serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Le Client supportera tous les frais engagés par MARK'AD Production pour le recouvrement des sommes dues.

MARK'AD Production se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, le Client est donc conseillé de consulter les tarifs sur notre site web ou de demander un devis avant toute commande.

Si les prestations devaient avoir lieu hors du département des Ardennes (08), les frais de déplacement des équipes MARK'AD Production seront à la charge du Client.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MARK'AD Production est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les documents, outils, méthodes et savoir-faire qu'il sera amené à utiliser ou réaliser dans le cadre des prestations. Les prestations n'emportent aucun transfert de propriété intellectuelle au Client sur ces documents, outils, méthodes et savoir-faire. Le Client s'engage à n'en faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de MARK'AD Production et s'engage à ne pas les divulguer à un tiers sans autorisation préalable.

La cession des droits de propriété intellectuelle des créations MARK'AD Production au Client est possible moyennant des compensations financières qui seront définies sur le devis et par le Contrat de Prestation de service signé entre les deux Parties.

Conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 Mai 1980, les Créations réalisées par MARK'AD Production restent sa propriété entière et exclusive jusqu'à l'encaissement complet du prix convenu, majoré le cas échéant des frais de retard.

Le Prestataire conserve le droit de reproduire et d'exploiter dans un cadre promotionnel l'ensemble des illustrations, visuels et vidéos réalisés au cours des Prestations.

OBLIGATIONS DE MARK'AD PRODUCTION

MARK'AD Production s'engage, pendant toute la durée des prestations à informer régulièrement le Client de tout élément utile, dans le cadre de l'objet du contrat et dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution de celui-ci.

MARK'AD Production s'engage à mettre en œuvre et sous sa seule responsabilité, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions prévues.

Pendant l'exécution des prestations MARK'AD Production devra notamment alerter le Client, de tout événement dont il aurait connaissance, pouvant affecter les engagements des Parties, y compris si cet événement est imputable à un tiers ; les Parties pourront alors se concerter sur les moyens qui pourraient permettre de limiter les conséquences de l'événement en cause.

MARK'AD Production conservera les séquences tournées et utilisées pour le montage de la vidéo, ainsi que la vidéo, pendant une année à compter de la date de la signature du contrat. Passé ce délai, MARK'AD Production ne sera plus en mesure d'assurer au Client la possibilité de modifier la vidéo initiale, ni de lui livrer à nouveau en cas de perte. Une extension de ce délai d'une année est possible à la demande du Client et sera facturée par MARK'AD Production.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information émanant de MARK'AD Production et lui transmettre le nom de celui en charge du suivi de l'exécution des prestations. Celui-ci sera l'interlocuteur direct de MARK'AD Production pendant toute la durée d'exécution des prestations. Cet interlocuteur s'engage à être disponible et sera en mesure de prendre toutes les décisions stratégiques pour le compte du Client.

Le Client s'engage, pendant toute la durée des prestations, à informer régulièrement MARK'AD Production de toute information pouvant contribuer à leur bonne réalisation.

CONDITIONS DE TOURNAGE ET DROIT A L'IMAGE

L'approbation du tournage par le Client signifie obligatoirement que celui-ci accepte le story board tel qu'il lui a été présenté ainsi que toutes les conditions et décisions qui y sont rattachées.

MARK'AD Production s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au bon déroulement des étapes du tournage, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique ou en rapport à l'existence des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Si des scènes devaient être tournées dans un lieu public, le Client devra s'assurer de la bonne obtention des autorisations nécessaires requises dans les lieux publics.

Des indications et consignes seront communiquées au Client quelques jours avant le tournage afin d'en assurer la qualité et le bon déroulement. MARK'AD Production ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces consignes entraînant la dégradation de la qualité de la prestation, et aucune demande de réduction ou de remboursement ne pourra être acceptée.

Le Client s'engage à informer les participants au tournage sur le fait qu'ils seront filmés et à leur faire signer une autorisation d'exploitation de leur droit à l'image pour les prestations MARK'AD Production.

Les lieux, personnes, événements et autres sujets qui feront l'objet d'un tournage par MARK'AD Production devront obligatoirement être accessibles en véhicule.

Toute demande de tournage qui serait jugée dangereuse, inaccessible ou difficile par MARK'AD Production pourra être refusée. Cette décision ne saurait engager un dédommagement, un remboursement ou une annulation de la commande.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, MARK'AD Production pourra librement confier l'exécution de certaines tâches à des partenaires ou sous-traitants.

LIVRAISON ET MODIFICATIONS

MARK'AD Production s'engage à livrer les Prestations au Client dans les conditions définies dans le Contrat signé entre les deux Parties.

Des modifications pourront être demandées par le Client sur le rendu final des Prestations et sans facturation supplémentaire uniquement dans les conditions où ces modifications sont considérées comme minimales par MARK'AD Production : changement d'un mot, ajout d'un mot, suppression d'un mot, suppression d'une courte séquence, changement d'effet etc.

MARK'AD Production se réserve le droit de facturer au Client toute modification des Prestations qu'il considérerait comme importante, comme l'ajout d'une séquence qui nécessite un tournage, le changement de la police d'écriture, un changement dans la structure de la vidéo et tout changement par rapport au story board.

MARK'AD Production est seul à pouvoir juger de l'importance d'une modification apportée aux Prestations.

Il est entendu qu'un délai supplémentaire sera nécessaire à MARK'AD Production pour apporter les modifications demandées et que sa durée sera laissée à la seule appréciation de MARK'AD Production.

Toute demande de modification intervenant après la première et unique phase de modifications minimales autorisées sur le rendu final des Prestations, sera facturée au taux horaire de MARK'AD Production

Il est entendu qu'un délai supplémentaire sera nécessaire au Prestataire pour apporter les modifications demandées et que sa durée sera laissée à la seule appréciation du Prestataire.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, MARK'AD Production pourra librement confier l'exécution de certaines tâches à des partenaires ou sous-traitants.

FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre pour toutes pertes et/ou dommages subis en raison d'un cas de force majeure défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties ainsi que pour tout cas fortuit ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles telles que définie par le Code civil. Pendant la durée de l'événement de force majeure, l'exécution des prestations sera suspendue.

MARK'AD Production se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement un tournage si son exécution présentait un risque potentiel pour ses équipes et son matériel.

Les dates de tournage sont convenues d'un commun accord entre MARK'AD Production et le Client. En cas de conditions météorologiques ne permettant pas le bon déroulement du tournage, l'annulation et le report des prestations se feront également d'un commun accord entre les parties et le Client ne pourra en aucun cas obtenir un dédommagement.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de chacun ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui leurs seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de leurs obligations.

Les Parties seront tenus responsables de tout sinistre ou dommage susceptible d'intervenir à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des dommages causés par des actes ou des omissions de l'un quelconque de ses employés, agents, préposés, mandataires, contractants ou autres, en rapport avec l'exécution du présent Contrat.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu amiablement par les Parties quant à l'interprétation, l'exécution et la résiliation des prestations, sera soumis par l'une ou l'autre des parties à la compétence des tribunaux du ressort du siège de MARK'AD Production.

Les prestations sont régies par la loi et la langue française alors même que les prestations s'exécuteraient en tout ou partie à l'étranger.